



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Date de convocation : 05 mars 2024**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 13**  
**Nombre de procuration : 03**

**Extrait n°BC-03-2024-045**

**Objet : Approbation du plan de financement relatif aux actions du volet communication du Contrat Littoral Nord (CLN) pour l'année 2024.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

**Arrivé en cours de séance :** Jonathan TABAR

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Jean-Baptiste ROTSEN à Bruno Nestor AZEROT, Germain DUTON à Christian RAPHA

**En cours de séance :** Christian PALIN à Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN à Jean-Louis MARIE-LOUISE.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN, Christian VERNEUIL.

## **Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la directive n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et qui vise comme objectif, le retour au bon état écologique de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et dans lequel s'inscrit la démarche de Contrat Littoral Nord ;

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R02-2023-05-11-00009 du 13 mai 2023 qui institue le Comité du Contrat Littoral Nord (CLN) et qui précise les conditions de sa constitution et de son fonctionnement ;

**Considérant** que Les contrats de milieux tels que le contrat Littoral sont des outils d'application du SDAGE dans les territoires, dont l'animation et le suivi sont assurés par une instance de gouvernance dédiée ;

**Considérant** que la démarche du Contrat Littoral Nord a connu certaines avancées depuis son lancement en 2019. L'une des réalisations les plus importantes est l'obtention d'un agrément provisoire à la suite de l'état des lieux réalisé et présenté au Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Martinique le 10 juin 2021. L'agrément provisoire obtenu permet d'officialiser la démarche et de poursuivre le travail en vue de la définition du programme d'actions du Contrat Littoral Nord ;

**Considérant** qu'en mai 2023 a débuté la phase d'actualisation et de complémentation de l'état des lieux/diagnostic du Contrat Littoral Nord ;

**Considérant** que le diagnostic du Littoral Nord, une des priorités de l'année 2023, sera présenté à la première plénière du Comité du Contrat Littoral Nord prévue au premier semestre de l'année 2024. Cette séance revêt une importance particulière car elle aura également pour objectif la validation d'un « état initial » partagé en vue de poursuivre la concertation et la co-construction du programme d'actions ;

**Considérant** que le Comité du Contrat du Littoral Nord, instance de gouvernance, étant créée, la question de l'identité de la démarche du Contrat Littoral Nord se pose ;

**Considérant** que la finalisation du programme d'actions du Contrat Littoral Nord est prévue en 2024. Cette étape sera suivie de la mise en œuvre du programme et du déploiement d'une stratégie de communication visant à faire connaître et à promouvoir les actions à entreprendre, particulièrement auprès du grand public ;

**Considérant** les actions réalisées et/ou restant à réaliser :

La création d'un logo distinctif et d'une charte graphique solide revêt une importance capitale pour le Contrat Littoral Nord.

Ces éléments visuels joueront un rôle essentiel dans la communication, l'identification et l'adhésion du grand public à cette démarche ambitieuse en faveur de la préservation des milieux littoraux et des masses d'eau côtières.



Leur utilisation permettra de garantir les paramètres suivants :

➤ Identification et reconnaissance :

Le logo du Contrat Littoral Nord constitue son emblème visuel. Il est l'élément qui permettra instantanément d'identifier et de différencier cette initiative parmi d'autres. Sa conception devra intégrer des éléments évocateurs de la région côtière, comme l'eau, la végétation, ou des éléments emblématiques locaux. Ainsi, chaque fois que le logo sera aperçu, il évoquera immédiatement les objectifs et les valeurs du Contrat Littoral Nord.

➤ Cohérence Visuelle :

Une charte graphique détaillée définit les règles d'utilisation du logo, les couleurs, les typographies et les éléments visuels associés. Cela garantit une cohérence visuelle sur tous les supports, qu'il s'agisse de documents imprimés, de présentations, de sites web ou de médias sociaux. Cette uniformité renforce la crédibilité et le caractère officielle du projet, inspirant ainsi confiance aux partenaires, aux médias et à la société civile.

➤ Renforcement du portage politique :

Un logo distinctif et une charte graphique bien élaborés renforceront le portage politique de cette démarche. Ils incarneront l'engagement et l'unité des parties prenantes en faveur de la préservation des ressources hydriques. En affichant fièrement ce logo sur tous les supports de communication, les acteurs du Contrat Littoral Nord démontreront leur implication et leur dévouement à cette cause commune.

➤ Communication Efficace et Mémorable :

Une charte graphique bien élaborée facilite la création de supports de communication percutants et mémorables. Elle offre un cadre visuel solide pour présenter l'information de manière claire et attrayante. De plus, un logo distinctif devient une icône mémorable, facilitant la reconnaissance et la rétention de l'initiative dans l'esprit du public.

➤ Sensibilisation et mobilisation :

Le logo et la charte graphique constituent des outils pertinents pour sensibiliser et mobiliser. Ils permettent de créer des supports de communication, d'organiser des événements marquants et d'engager le public sur les enjeux de préservation.

En somme, la création d'un logo et d'une charte graphique pour le Contrat Littoral Nord ne constitue pas seulement une démarche esthétique, mais une stratégie essentielle pour renforcer son impact, sa reconnaissance et son efficacité dans la préservation des ressources naturelles côtières. C'est un investissement visuel qui contribuera grandement à la réussite de cette initiative cruciale pour l'environnement local ;

**Considérant** qu'il est proposé de procéder à la création du logo, de la charte graphique et d'une plaquette au grand public dans le cadre du volet communication du Contrat Littoral Nord ;

La durée de la prestation de conception est estimée à 3 mois et la dépense prévisionnelle du marché public est estimée à 9 000 € HT ;

**Considérant** que des aides financières auprès de l'Office de l'Eau (ODE) sont sollicitées pour un montant de 4500 euros, soit un taux de participation de 50%, et la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) pour un montant de 2700 euros, soit 30% de participation ;

**Considérant** le plan de financement proposé :

Dépenses :

Objet	Prévisions € HT
<b>Volet communication</b>	
Conception du logo du Contrat Littoral Nord de Martinique : - Conception du logo - Conception de la charte graphique - Conception d'un plaquette grand public	<b>9000,00 €</b>

Recettes :

ODE	50%	4500 euros
CTM	30%	2700 euros
CAP NORD MARTINIQUE	20%	1800 euros
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>9000 euros</b>

**Considérant** que les membres de la Commission mixte Aménagement du Territoire, Habitat, Infrastructure, Grand cycle de l'Eau (AHI-GCE) et Eau & Assainissement réunis le 19 décembre 2023 ont émis un avis favorable :

- Pour la conception d'un logo, d'une charte graphique et d'une plaquette à destination du grand public dans le cadre de la communication sur le Contrat Littoral Nord ;
- Sur le plan de financement du volet communication du Contrat Littoral Nord ;

**Considérant** que les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable sur le plan de financement du volet communication du Contrat Littoral Nord ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**



**DÉCIDE****Article 1 :**

**D'approuver** le plan de financement relatif au volet communication du Contrat Littoral Nord pour l'année 2024 comme suit :

Dépenses :

Objet	Prévisions € HT
<b>Volet communication</b>	
Conception du logo du Contrat Littoral Nord de Martinique : - Conception du logo - Conception de la charte graphique - Conception d'un plaquette grand public	<b>9000,00 €</b>

Recettes :

ODE	50%	4500 euros
CTM	30%	2700 euros
CAP NORD MARTINIQUE	20%	1800 euros
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>9000 euros</b>

**Article 2 :**

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 09 avril 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT